

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire
Approbation du pré-programme - Désignation du jury - Décision**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter les objectifs du projet visant à l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac depuis Bordeaux centre et vers le réseau ferroviaire, d'ouvrir la concertation publique préalable et d'approuver les modalités de la concertation.

Les enjeux du projet consistent à améliorer la desserte de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac ainsi que celle du secteur de Mérignac Soleil. Afin d'y répondre, les objectifs envisagés pour ce projet sont :

- créer une liaison structurante entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et Bordeaux centre, par la mise en place d'un transport en commun en site propre relié au réseau Tram-Bus de La Cub (Tbc). Cette nouvelle liaison devra offrir un niveau de service élevé ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport. Elle devra aussi desservir le pôle d'habitat et la zone d'activités de Mérignac Soleil,
- créer une liaison en transport en commun performant entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau ferroviaire,
- restructurer au droit de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac le réseau de bus après intégration des précédentes liaisons,
- améliorer les aménagements en faveur des modes doux sur le secteur de la zone aéroportuaire.

L'ensemble de ce projet devra entraîner un report modal conforme avec les objectifs de développement durable fixés par le plan climat et les différents documents cadres qui en assurent la traduction.

L'amélioration de cette offre de transport devra être réalisée dans la direction de Bordeaux centre et au niveau de Pessac Alouette, de manière distincte et complémentaire par une meilleure connexion avec le réseau ferroviaire.

S'agissant de Bordeaux centre, une bonne intégration au réseau Tbc sera recherchée.

S'agissant de la connexion avec le réseau ferroviaire, une liaison entre la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac et le réseau TER (Train express régional) sera à atteindre en privilégiant une intermodalité maximale.

Cette liaison pourra constituer la préfiguration d'une offre de mobilité en transports en commun susceptible de se développer ultérieurement en périphérie pour irriguer le territoire ouest vers les pôles des hôpitaux Xavier Arnozan et Haut-Lévêque ainsi que le campus étudiant. Cette liaison sera susceptible de faire partie d'une offre de transport en commun selon un itinéraire structurant nord-sud.

Dans ce cadre, selon les conclusions et le bilan de la concertation en cours, il pourra s'agir de procéder à la création d'une ligne de tramway entre la station « quatre chemins » sur la ligne A du tramway et l'aéroport de Mérignac (environ 5 km), la réalisation des aménagements pour une liaison bus rapide entre la gare de Pessac Alouette et l'aéroport, la réalisation d'une étude de réorganisation des bus, et la réalisation d'une étude proposant des améliorations d'aménagements en faveur des modes doux.

Afin de poursuivre les étapes du projet, Bordeaux Métropole envisage de lancer un appel d'offres pour un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces infrastructures.

Le lancement de cette consultation ne préjuge pas des conclusions de la concertation en cours. Cette procédure engagée par anticipation pourra être déclarée sans suite si le mode retenu à l'issue du bilan de la concertation est différent.

Les caractéristiques et les objectifs du projet sont présentés dans le pré-programme joint à la présente délibération.

La délibération proposée a notamment pour objet d'approuver le pré-programme de l'opération bâti dans l'hypothèse d'un tramway pour la liaison avec le centre ville de Bordeaux, qui sera remis aux candidats sélectionnés, et de désigner les membres du jury.

La signature du marché de maîtrise d'œuvre ne pourra intervenir qu'après la clôture de la procédure de concertation en cours et sous réserve que l'objet du marché respecte le choix de Bordeaux Métropole pris à l'issue de cette procédure.

La mise en concurrence engagée à cet effet énonce les missions qui seront confiées au maître d'œuvre retenu au sens de la loi MOP (loi relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) du 12 juillet 1985.

Dans ce cadre, une procédure négociée autorisée par l'article 168 III du Code des marchés publics régissant les entités adjudicatrices (attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure du marché négocié avec jury), a été élaborée.

Cette procédure a un caractère restreint et les prestations de maître d'œuvre s'articulent autour d'une tranche ferme et de 5 tranches conditionnelles (Tc) :

Tranche ferme :

- Liaison tramway entre « quatre chemins et aéroport » avec franchissement à niveau ou sur ouvrage existant des carrefours et de l'ouvrage d'art neuf de franchissement de la rocade, mission de conception.
- Parc relais.
- Liaison bus entre l'aéroport et Pessac Alouette par la rocade.

Cette tranche porte sur les missions Etudes préliminaires / Avant projet (EP/AVP) avec missions complémentaires.

Tranche conditionnelle 1 :

- études d'amélioration des aménagements en faveur des modes doux dans le périmètre situé entre les « 4 Chemins », l'aéroport, dans la zone aéroportuaire entre la gare de Pessac Alouette et l'aéroport, phase de conception.

Cette tranche porte sur les Etudes préliminaires (EP) avec missions complémentaires.

Tranche conditionnelle 2 :

- études de restructuration des bus, phase de conception.

Cette tranche porte sur les Etudes préliminaires /Avant projet (EP/AVP) avec missions complémentaires.

Tranche conditionnelle 3 : liaison tramway entre « quatre chemins et aéroport » avec franchissement à niveau ou sur ouvrage existant des carrefours.

Tranche conditionnelle 4 : ouvrage d'art neuf de franchissement de la rocade.

Tranche conditionnelle 5 : parc relais.

Les tranches conditionnelles n°3, 4, 5 concernent la réalisation d'études de conception détaillées, d'assistance à la consultation des entreprises et de suivi d'exécution des travaux et des missions complémentaires.

L'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, quels que soient le tracé et les options retenus à l'issue de la concertation est au maximum de 66 000 000 € HT (valeur mai 2015).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 5 millions d'euros HT (soit 6 millions d'euros TTC), correspondent aux divers éléments de missions en infrastructures demandés au maître d'œuvre.

Publicité

Compte tenu du montant global mis en concurrence, des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des marchés publics, la mise en concurrence a donné lieu à publicité au niveau national et européen.

En application des dispositions des articles L.2121-12 et 13 du Code général des collectivités territoriales, le pré-programme et deux autres pièces complémentaires (Notice explicative et diaporama de présentation) seront mis à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent les consulter à la Direction de la commande publique (3^{ème} étage de l'hôtel métropolitain, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex).

Il a été précisé dans l'avis d'appel public à la concurrence qu'une concertation est actuellement en cours. Aussi le marché pourra être déclaré sans suite dans l'hypothèse où le projet choisi à l'issue de la concertation différerait substantiellement du programme du marché de maîtrise d'œuvre ou serait abandonné.

Jury

Le jury du marché négocié restreint de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac, sera composé, conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du Code des marchés publics, comme suit :

- le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires et suppléants désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative.

Le Président du jury pourra en outre désigner par arrêté :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-I-d), avec voix délibérative.

Le Président du jury devra en outre désigner par voie d'arrêté :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-I-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le directeur de la Direction de la protection des populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Bordeaux Métropole ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le pré-programme et deux autres pièces venant en complément d'information au dossier de consultation de l'opération de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac mis à la disposition des Conseillers métropolitains en

application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales à la direction de la commande publique – Hôtel de Bordeaux Métropole – 3^{ème} étage,

- de procéder aux opérations électorales dans les conditions de l'article 22 aux termes desquelles seront désignés les membres du jury,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (articles 1 à 11-1 et 17 à 19) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 (articles 18 à 34),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-21, L.5211-1,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 168 du titre II régissant les entités adjudicatrices et les articles 22 et 24 du titre I,

VU la délibération n°2014/0766 du 19 décembre 2014,

VU les documents de consultation mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU le résultat des opérations électives auxquelles il a été procédé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour choisir l'équipe de concepteur chargée de conduire la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac, et dans l'hypothèse où le mode tramway serait retenu à l'issue de la concertation pour la liaison avec le centre ville, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, d'approuver le pré-programme de l'opération, de désigner les membres du jury et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le pré-programme de l'opération de l'amélioration de la desserte en transport en commun de la zone d'activité aéroportuaire de Mérignac ainsi que les autres pièces du dossier de consultation et l'enveloppe prévisionnelle ;

Article 2 : de désigner, en qualité de membres du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électives conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
- M. Michel LABARDIN	- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Christophe DUPRAT	- M. Eric MARTIN
- M. Jacques MANGON	- Mme Frédérique LAPLACE
- M. Alain ANZIANI	- Mme Claude MELLIER
- M. Gérard DUBOS	- M. Gérard CHAUSSET

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à venir ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : les crédits correspondants seront demandés aux exercices budgétaires concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 7 OCTOBRE 2015

M. MICHEL LABARDIN